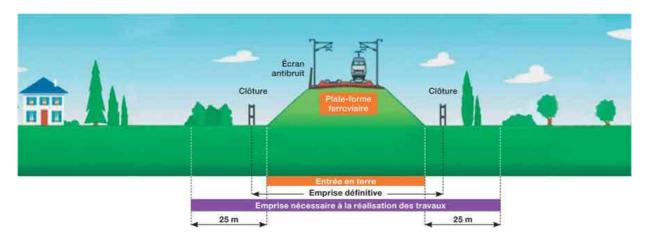
Expropriation et emprise d'une ligne LGV

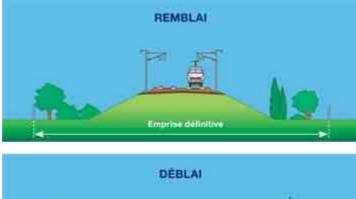
Article 17 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : "La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité."

Article 545 du Code Civil :"Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité. "http://www.acoonex.fr/

L'emprise d'une ligne à grande vitesse est précisément définie après l'enquête publique, lors des études détaillées. On distingue deux types d'emprise selon les étapes de réalisation du projet.



En phase travaux, la surface de terrain nécessaire au chantier correspond à l'entrée en terre de la plate-forme de la ligne augmentée de 25 mètres (principe général adaptable suivant les cas particuliers) de part et d'autre. Elle est clôturée pendant la durée du chantier. Les superficies utilisées durant les travaux qui ne seront plus nécessaires à l'exploitation de la ligne pourront être rétrocédées à leurs propriétaires après remise en état.

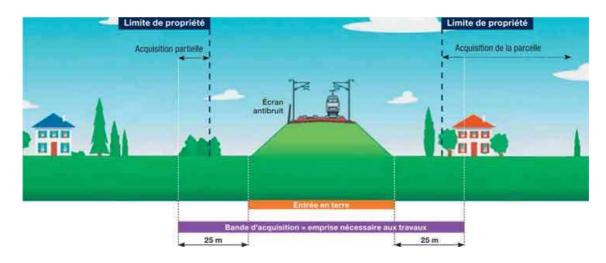




En phase d'exploitation, la surface de terrain strictement nécessaire au fonctionnement, à

l'entretien et à la sécurité d'une LGV correspond à l'emprise définitive. Cette empriseest entièrement clôturée. Elle comprend:

- la plate-forme de la voie ferrée (environ 14 mètres) et, selon le profil de la voie, la zone de déblai ou de remblai nécessaire ;
 - les voies d'accès localement aménagées pour permettre l'entretien des équipements ferroviaires (rails, signalisation, caténaire...);
 - les protections acoustiques et les aménagements paysagés.



Pour être exproprié, il faut que le mur d'habitation trouve à moins de 25 mètres de la voie.

- Si vous vous trouvez entre 0 et 25 mètres, on vous exproprie et vous recherchez un autre logement. Vous serez indemnisé au tarif évalué par le service des Domaines, et donc au prix bas.
- -Si vous vous trouvez entre 25 et X mètres, c'est génial !!! On ne vous donne rien, et vous bénéficierez des doux bruits des TGV. Vous aurez l'honneur d'appartenir à la ligue des sacrifiés du couloir de nuisance LGV pour la bonne cause régionale de posséder une ligne de luxe et de prestige en gare de Limoges.

Article Air de nos campagnes